

1791.

THE
MONTREAL
GAZETTE.



NUM. IV.
GAZETTE
DE
MONTREAL.

THURSDAY, JANUARY 27.

JEUDI, 27 JANVIER.

ON LIBELS.

IN all cases of LIBELS—whoever may be called on as JURORS to determine—there is from the immemorial, this striking difference from all other cases. In matters of the most criminal kind, even in TREASON or MURDER, JUDGES have seldom combated against the PRISONER—but where LIBELS have been the subject, every LAW BOOK is full of cases, where JUDGES have been eternally attempting to prevent JURIES from taking the *whole question together*—and where they have been desiring them to find the PUBLISHING ONLY—as if Publication of a thing was in itself a crime.

Mr. ERSKINE, in the case of the DEAN of ST ASAPH, marked this attempt very strongly. He observed that the PLAINTIFF had only to put the words "*malicious and wicked intention*," at the top of an INDICTMENT for publishing the LIBEL, and the JUDGE direct the JURY to avoid meddling with intention at all, but find the PUBLISHING only, and conviction must follow of course.

The reason of this general wish in JUDGES is as obvious as the *Noon-day Sun*. They have ever been as OFFICERS under the CROWN, the designed and meditated enemies of the FREEDOM OF THE PRESS—because it is a species of POPULAR INVESTIGATION, which they do not like, nor ever will. If any man doubt this a moment—every LAW REPORT will convince him to the contrary, if he will only take the trouble to read it. And on this strong ground it is that JURORS should never let go out of their hands, the RIGHT OF JUDGING *on the whole question*—LAW as well as FACT.

SINGULAR LAW CASES.

A JURY DECIDING AGAINST THE JUDGE.

The late patriotic verdict in Ireland is not the first in which a Dublin Jury took upon themselves the right of deciding against the Judge.—When Mr. CONOLLY, now to loud a Patriot, was the strong supporter of Lord NORTH's unconstitutional Administration, in Lord TOWNSHEND'S Vicegerency, he brought in a Bill, which passed both Houses of Parliament, and received the Royal Assent; which Bill enacted, against the letter and spirit of *Magna Charta*, that "the PATRIOTS in the North of Ireland, known by the name of HEARTS OF STEEL, should be denied the benefit of TRIAL BY JURY in their own Country, and be arraigned and tried before a Jury of the County of Dublin," which was 150 miles from where the fact was committed. They were accordingly brought, under Mr. CONOLLY'S Bill, fettered to Dublin, and arraigned before a most respectable Jury, all men of considerable property.

The late HUSSEY BURGH, and the present Chief Baron of the Exchequer, were Counsel for the prisoners, and against them were all the abilities of the Bar then in official situations—with the late P. TUBAL, Attorney General—and the present Provost of Trinity College, then Prime Serjeant, at their head.—Mr. HUSSEY objected in the first instance, to the whole pannel of the Jury, as they were incompetent to try any person out of that person's own vicinage, notwithstanding the Legislature had passed an Act of Parliament empowering them to do so. But this was over ruled by the Chief Justice of the King's Bench, who said, "the Jury had nothing to do with the LAW—they were only to find or not find the FACT." The trial therefore proceeded, and when the evidence for the prosecution closed, Mr. HUSSEY made a most able speech to the JURY, in which he told them, that by the chartered rights of the realm, they were the most proper judges both of the LAW and the FACT—and as they were judges of law, they were bound in their consciences to enquire whether this new law, under which the prisoners were arraigned, was not a breach of the Constitution, by disavowing the very principle on which Liberty stood—namely, the right which every man had to be tried by a Jury of his own vicinage. Mr. HUSSEY went into no defence of the prisoners.—The Judge, with all his force of reason, denied this doctrine, and desired the Jury to find the prisoners guilty, and leave the law to the Bench. The Jury retired, and after debating and well weighing the subject until morning, returned their verdict—NOT GUILTY.

The Judge desired them to reconsider it. They said that they were upon their oaths, and that, as Freeman, and persons who regarded LIBERTY, JUSTICE, and the CONSTITUTION, they could not do otherwise than they had done. The consequence of this verdict was, that the whole kingdom applauded their conduct; and the Legislature was so much ashamed of their business, that the very first motion at the next meeting of Parliament, after the Address of Thanks was voted, was for leave to bring in a Bill to repeal Mr. CONOLLY'S Jury Bill; and it was brought in, passed, and received the Royal Assent, without one dissenting voice.

This is a strong proof that the Legislature of Ireland, and the Privy Council of England, actually allowed the Constitutional Justice of a Jury deciding upon the Law as well as the Fact, even in the face of an act of Parliament. If they had not thought so, they would not have assented to the Repeal.

If British Juries were uniformly to follow this constitutional practice of judging of the Law as well as the Fact, our prisons would not, perhaps, so often immure persons who have only committed misdemeanors: for the judgment of twelve sensible men is certainly superior to the opinion of one man, let his abilities be ever so great.

VOL. VI.

FRAGMENT des Mémoires de l'Amérique du Baron de la Hontan, relativement au Gouvernement du Canada en général, avant la Conquête par les Armées de la Grande Bretagne.

LES Gouvernemens Politique, Civil, Ecclésiastique & Militaire, ne sont, pour ainsi dire, qu'une même chose en Canada, puisque les Gouverneurs Généraux les plus rusés ont soumis leur autorité à celles des Ecclésiastiques. Ceux qui n'ont pas voulu prendre ce parti, s'en sont trouvés si mal, qu'on les a rappelés heureusement. J'en pourrais citer plusieurs qui pour n'avoir pas voulu adhérer aux sentimens de l'Evêque & des Jésuites, & n'avoir pas remis leur pouvoir entre les mains de ces infailibles personages ont été destitués de leurs emplois, & traînés ensuite à la Cour comme des étourdis & comme des brouillons. Mr. de Frontenac est un des derniers qui a eu ce fâcheux sort, il le brouilla avec Mr. Duchesneau Intendant de ce Pays là, qui se voyant protégé du Clergé, insulta de guet-à-pend cet illustre Général, lequel eût le malheur de succomber sous le faix d'une Ligue Ecclésiastique, par les ressorts qu'elle fit mouvoir contre tout principe d'honneur & de conscience.

Les Gouverneurs Généraux qui veulent profiter de l'occasion de s'avancer ou de thésauriser, entendent deux Messes par jour & sont obligés de se confesser une fois en vingt-quatre heures. Ils ont des Ecclésiastiques à leurs trousses qui les accompagnent par tout, & qui sont à proprement parler leurs Conseillers. Alors les Intendants, les Gouverneurs particuliers, & le Conseil Souverain n'oseroient mordre sur leur conduite; quoi qu'ils en eussent assez de sujet, par rapport aux malversations qu'ils font sous la protection des Ecclésiastiques, qui les mettent à l'abri de toutes les accusations qu'on pourroit faire contre eux.

Le Gouverneur Général de Quebec a vingt mille écus d'appointement annuel, y comprenant la paye de la Compagnie de ses Gardes & le Gouvernement particulier du Fort, outre cela les Fermiers du Castor lui font encore mille écus de présents. D'ailleurs ses vins & toutes les autres provisions qu'on lui porte de France ne payent aucun frais; sans compter qu'il retire pour le moins autant d'argent du pays par son savoir faire. L'Intendant en a dix huit mille; mais Dieu sçait ce qu'il peut acquérir par d'autres voies: Cependant je ne veux pas toucher cette corde là; de peur qu'on ne me mette au nombre de ces médifans, qui disent trop sincèrement la vérité. L'Evêque tire si peu de revenu de son Evêché, que si le Roi n'avoit eu la bonté d'y joindre quelques autres Bénéfices situés en France, ce Prêlat seroit aussi maigre chère que cent autres de son caractère dans le Royaume de Naples. Le Major de Quebec a six cens écus par an. Le Gouverneur des Trois Rivieres en a mille, & celui de Montréal deux mille. Les Capitaines des troupes cent vingt livres par mois. Les Lieutenans quatre-vingt dix livres, les Lieutenans reformés cinquante, les Sous-Lieutenans quarante, & le Soldat six sols par jour, monnoye du Pays.

Le peuple a beaucoup de confiance aux gens d'Eglise en ce pays-là, comme ailleurs. On y est dévot en apparence, car on n'oseroit avoir manqué aux grandes Messes, ni aux Sermons, sans excuse légitime. C'est pourtant durant ce temps là que les femmes & les filles se donnent carrière, dans l'assurance que les Meres ou les Maris sont occupés dans les Eglises. On nomme les gens par leur nom à la Prédication, on défend sous peine d'excommunication la lecture des Romans & des Comédies, aussi bien que les masques, les jeux d'Ombres & des Lansquenets. Les Jésuites & les Recollets s'accordent aussi peu que les Molinistes & les Jansénistes. Les premiers prétendent que les derniers n'ont aucun droit de confesser. Relisez ma huitième Lettre; & vous verrez le zèle indiféret des Ecclésiastiques. Le Gouverneur Général a la disposition des Emplois militaires. Il donne les Compagnies, les Lieutenances, & les Sous-Lieutenances, à qui bon lui semble, sous le bon plaisir de Sa Majesté; mais il ne lui est pas permis de disposer des Gouvernemens particuliers, des Lieutenances du Roi, ni des Majorités de Places. Il a de même le pouvoir d'accorder au Nobles, comme aux Habitans, des Terres & des établissemens dans toute l'étendue du Canada; mais ces concessions se font conjointement avec l'Intendant. Il peut aussi donner vingt-cinq congés ou permissions par an, à ceux qu'il juge à propos, pour aller en traite chez les Nations Sauvages de ce grand Pays. Il a le droit de suspendre l'exécution des Sentences envers les criminels, & par ce retardement, il peut aisément obtenir leur grace, s'il veut s'intéresser en faveur de ces malheureux; mais il ne sçait disposer de l'argent du Roi sans le consentement de l'Intendant, qui seul a le pouvoir de le faire sortir des coffres du Trésorier de la Marine.

Le Gouverneur Général ne peut se dispenser de se servir des Jésuites pour faire des traités avec les Gouverneurs de la Nouvelle Angleterre & de la Nouvelle York, non plus qu'avec les Iroquois. Je ne sçai si c'est par rapport au conseil judiciaire de ces bons Peres, qui connoissent parfaitement le Pays & les véritables intérêts du Roi, ou si c'est à cause qu'ils parlent & entendent à merveille les langues de tant de Peuples différens; dont les intérêts sont tout-à-fait opposés; ou si ce n'est point par la condescendance & la soumission qu'on est obligé d'avoir pour ces dignes Compagnons du Sauveur.

Les Conseillers qui composent le Conseil Souverain de Canada, ne peuvent vendre, donner ni laisser leurs charges à leurs Héritiers ou autre, sans

TOME VI.

FROM THE WORLD.

To the ADVISER.

SIR,

I perceive you offer your advice on all subjects. A disposition to doubt, dispute, and ridicule the Articles of the Church, and even the established religion has long prevailed in this University. The neglect and disgrace of those who cherish the disposition, and the exaltation and preferment of those who implicitly adopt the orthodox Creed, have not suppressed or checked it. The declaration of rights in France, has added fuel to a dormant; and, instead of devoting our time to the usual preparations for degrees, we are wholly occupied in controversies on the metaphysics of religion, and the policy of harbouring or suppressing sectaries.

Sir, I am undetermined as to my profession; and my father has hitherto left me at liberty. My first desire is to preserve the independence of my mind, and not to render it paralytic, by pledging my opinions for life, to obtain honours and riches, which will not make me happy.

What shall I do, Mr. ADVISER?—I have been instructed by my nurse, my tutor, and my rector—that every other religion is false, and mine alone is true; and that they who do not think as I do, are all wrong. The study of philosophy, and perusal of the Scriptures, do not favour these instructions. According to the former, the word virtue recalls to the mind the idea of humanity and gentleness. JESUS, in his Parables, preferred the unbelieving SAMARITAN, to the devout PHARISEE. He declares himself an enemy to ambitious and opulent priests: reproaches them with avarice, intolerance, and cruelty. JESUS was, therefore, poor, neglected, derided, and, at last, ignominiously punished for his veracity.

In the days of the APOSTLES, persecution and intolerance of any kind, did not bear the name of Charity. To compel others, even by the temptations of titles and riches, to embrace opinions; to attempt a dominion over the human mind by terror and to pronounce the sentences since dictated by sacerdotal cruelty and pride, would have been deemed infamous.

St. JUSTIN says, "Et quicumque secundum rationem & verbum vixerit, Christiani sunt, quamvis Athei"—The man who lives according to reason and the word of God, is a Christian, though he be in opinion an Atheist."

When MAHOMET proved the truth of his dogmas by his sword, the CHRISTIAN exclaimed, that a religion is false *prima facie*, that permits any force on the persuasion of the mind. Have they not, Mr. Adviser, justified MAHOMET by their subsequent conduct? And is the vice of MAHOMET, the virtue of a CHRISTIAN?

I open the volumes of ecclesiastical history with horror; the errors and disputes of the Fathers, the enterprizes of the Clergy, and the crimes of the Popes, seem to me to be supernatural villanies: the spiritual power is at constant enmity with the temporal; and professing that its views are not in this world, it is occupied by continual efforts to possess itself of the riches and power of the earth.

My Tutor observes, with proper solemnity, that this fine edge of my mind will, in time, wear off; especially, if I suffer the hand of ambition and interest, to be gently and constantly applied to it.

I am, at this time, in a distressed condition of mind, and know not where to apply for relief. The master of my College is a bishop, and one of my tutors has been lately advanced to the spiritual bench. But they are better informed in the intrigues of parliamentary elections, and in the dark obliquities of the road of preferment, than in the modes of cultivating the virtues, and forming an enlightened, independent, and manly mind.

If you will condescend to advise me, I shall esteem myself honoured; and according as you treat me, you may, or may not, hear further from.

A STUDENT of CAMBRIDGE.

To the CONDUCTOR of the WORLD.

SIR,

A Correspondent of yours, in this day's Paper, has asserted, that the French Verse concerning the existence of GOD, was written by VOLTAIRE. As I am a constant Reader, and a great admirer of your much esteemed Paper, I am well persuaded you would not wish to impose any thing false on your Readers; I, therefore, beg you to insert the following:

LOUIS XIV. it is well known, was brought up from his infancy with M. DE COLBERT, afterwards his first Minister. One day the King asked him (M. DE COLBERT) what GOD was? M. DE COLBERT answered, that GOD was a Spirit, the Author of all Beings, &c.—But it not proving to the liking of the King, his Minister advised him to publish, That a Medal would be given to whoever answered the question best to the King's liking. Various were the productions of the different Authors, and among others that of the Verse in question.—The Partisans say, that it was one of them that was the Author; but the fact is, that it was a Gentleman named M. DE CROUZA, a native of Lausanne, in Switzerland, who was admitted Professor of Arts and Sciences at the age of 24. A Medal and a Pension, during life, were the rewards given to the ingenious Author.

As the Writer has misplaced two or three words, I beg leave to give you a more correct copy;

"Loin de rien décider, sur cet être Suprême,
"Gardons en l'adorant, un silence profond;
"Le mystère est immense; & l'esprit s'y confond:
"Pour dire ce qu'il est, il faut être lui-même."

I have likewise attempted a translation, which, should it meet with your approbation, I beg you would likewise insert, viz.

"Far from deciding ought of Heaven's great LORD,
"In awful silence, let him be ador'd;
"Maz'd in the search, our reason still must stray,
"He must be GOD, who what GOD is can say."

I remain, Sir,

Your humble Servant,

J. J. B.

le consentement du Roi, quoi qu'elles valent moins qu'une simple Lieutenance d'Infanterie. Ils ont coutume de consulter les Prêtres ou les Jésuites lorsqu'il s'agit de rendre des Jugemens sur des affaires délicates; mais lorsqu'il s'agit de quelque cause qui concerne les intérêts de ces bons Peres, s'ils la perdent, il faut que leur droit soit si mauvais, que le plus subtil & le plus rusé Jurisconsulte ne puisse lui donner un bon tour. Plusieurs personnes m'ont assuré que les Jésuites faisoient un grand Commerce de Marchandises d'Europe & de Pelleteries de Canada, mais j'ai de la peine à le croire, ou si cela est, il faut qu'ils ayent des Correspondants, des Commis & des Facteurs aussi secrets & aussi fins qu'eux-mêmes: ce qui ne sauroit être.

Les Gentilshommes de ce Pays là ont bien des mesures à garder avec les Ecclésiastiques, pour le bien & le mal qu'ils peuvent recevoir indirectement. L'Evêque & les Jésuites ont assez d'ascendant sur l'esprit de la plupart des Gouverneurs Généraux, pour procurer des emplois aux enfans des Nobles qui sont dévoués à leur très-humble service, ou pour leur obtenir de ces Congés, dont je vous ai parlé dans ma huitième Lettre. Ils peuvent aussi fortement s'intéresser à l'établissement des filles de ces mêmes Nobles, en leur faisant trouver des partis avantageux. Un simple Curé doit être ménagé, car il peut faire du bien & du mal aux Gentilshommes, dans les Seigneuries desquels ils ne sont, pour ainsi dire, que Missionnaires, n'y ayant point de Cures fixes en Canada, ce qui est un abus qu'on devroit reformer. Les Officiers doivent aussi tâcher d'entretenir une bonne correspondance avec les Ecclésiastiques, sans quoi il est impossible qu'ils puissent se soutenir. Il faut non seulement que leur conduite soit régulière, mais encore celle de leurs Soldats, en empêchant les désordres qu'ils pourroient faire dans leurs Quartiers.

Les Troupes sont ordinairement en quartier chez les Habitans des Côtes ou Seigneuries de Canada, depuis le mois d'Octobre jusqu'à celui de Mai.

L'Habitant qui ne fournit simplement que l'assistance à son Soldat, l'emploie ordinairement à couper du bois, à déraciner des fougues, à défricher des terres, ou à battre du bled dans les granges durant tout ce temps là, moyennant dix sols par jour outre sa nourriture. Le Capitaine y trouve aussi son compte, car pour obliger les Soldats à lui céder la moitié de leur paye, il les contraint de venir trois fois la semaine chez lui pour faire l'exercice. Or comme les Habitans sont éloignés de quatre ou cinq arpens les uns des autres, & qu'une Côte occupe deux ou trois lieues de terrain de front, ils aiment bien mieux s'accorder avec lui, que de faire si souvent tant de chemin dans les néges & dans les boues. Alors *volenti non fit injuria*, voilà le prétexte du Capitaine. A l'égard des Soldats qui ont de bons métiers, il est assuré de profiter de leur paye entière en vertu d'un Congé qu'il leur donne pour aller travailler dans les Villes ou ailleurs. Au reste, presque tous les Officiers en général se marient en ce Pays là, mais Dieu sçait les beaux Mariages qu'ils font, entreprenant des filles qui portent en dot onze écus, un Cocq, une Poule, un Bœuf, une Vache, & quelque fois aussi le Veau, comme j'en ai vu plusieurs de qui les Amans, après avoir nié le fait, & après avoir prouvé devant les Juges la mauvaise conduite de leur Mari, ont été forcés, malgré toute leur résistance, moitié figure, moitié raison, par la persuasion des Ecclésiastiques d'avaler la pillule, en épousant les filles en question. Il y en a quelques uns à la vérité qui ont trouvé de bons partis, mais ils sont rares. Or ce qui fait qu'on se marie facilement en ce pays là, c'est la difficulté de pouvoir conserver avec les personnes de l'autre sexe. Il faut se déclarer aux Peres & Meres au bout de quatre visites qu'on fait à leurs filles; il faut parler de mariage ou césser tout commerce, si non la médisance attaque les uns & les autres comme il faut. On ne sauroit voir les femmes sans qu'on n'en parle défavorablement & qu'on ne traite les Maris de commodes: enfin il faut lire, boire, ou dormir, pour passer le temps en ce Pays là. Cependant il s'y fait des intrigues, mais c'est avec autant de circonspection qu'en Espagne, où la vertu des Dames ne consiste qu'à sçavoir bien cacher leur jeu.

A propos de Mariage, il faut que je vous compte l'aventure plaisante d'un jeune Capitaine qu'on vouloit marier malgré lui, parce que tous ces camarades l'étoient. Il arriva que cet Officier ayant rendu quelques visites à la fille d'un Conseiller, on voulut le faire expliquer, & même Mr. de Frontenac, comme parain de la Demoiselle qui est assurément la plus accomplie de son siècle, fit tout ce qu'il put au monde pour engager l'Officier à l'épouser. Celui-ci trouvant la table de ce Gouverneur autant à son goût que la compagnie de celle qui s'y trouvoit assez souvent, résolut pour se tirer d'affaires, de demander du temps pour y penser. On lui accorda deux mois; après quoi voulant allonger la courroye il en foudroya encore deux, que l'Evêque lui fit donner. Cependant le dernier étant expiré, au grand regret du Cavalier qui jouissoit du plaisir de la bone chere & de la vue de sa Demoiselle, fut obligé de se trouver à un grand festin que Mr. de Nelson, Gentilhomme Anglois (dont j'ai parlé en ma vingt troisième Lettre) voulut donner aux futurs Epoux, au Gouverneur, à l'intendant, à Mr. l'Evêque, & à quelques personnes de considération; & comme ce généreux Anglois étoit ami du Pere & des Freres de la Demoiselle par des raisons de commerce, il offroit mille écus le jour des nêces, qui joints à mille que l'Evêque donnoit, & mille autres qu'elle avoit de son patrimoine, avec sept ou huit mille que Mr. de Frontenac offroit en congés, sans compter un avancement infailible, faisoient un mariage assez avantageux pour le Cavalier. Le repas étant fini, on le pressa de signer un contrat, mais il répondit qu'ayant bû quelque rasades d'un vin fumeux, son esprit n'étoit pas assez libre pour juger des conditions qui y étoient insérées, de sorte qu'il fut obligé de remettre la partie au lendemain. Ce retardement fut cause qu'il garda la chambre jusqu'à ce que Mr. de Frontenac, chez qui il avoit accourumé de manger l'envoya quérir, afin de s'expliquer avec lui sur le champ. Or il n'y avoit point d'apparence de trouver aucun prétexte légitime, il s'agissoit de répondre définitivement à ce Gouverneur, qui lui parla en termes précis, lui faisant connoître la bonté qu'on avoit eu de lui donner tant de temps pour y penser; mais l'Officier lui répondit en propres termes, que tout homme qui peut être capable de se marier après y avoir songé quatre mois, étoit un fou à lier. Je vois, dit il que je le suis, l'empressement que j'ai d'aller à l'Eglise avec Mademoiselle D*** me convainc de ma folie: si vous avez de l'estime pour elle, ne permettez pas qu'elle épouse

ABOU TAIB: An EASTERN TALE.

ABOU TAIB, Emperor of India, ascended the throne of his fathers amidst the acclamations of his people, and blessed with all that nature or fortune could bestow to confer happiness. His treasures surpassed computation, and forty nations submitted implicitly to his sceptre. His Seraglio was filled with the greatest beauties of the East, his table constantly furnished with a round of the luxurious dainties, and nothing which sense can desire, or capricious fancy invent, was denied to Abou Taib.

One day as he walked in his palace, reflecting on his power, his wealth, and the various means of pleasure he possessed; a messenger arrived to inform him, that one of the principal Nobles of his Court was suddenly dead. This melancholy and unexpected event entirely occupied his thoughts. Alas! said he, what is every thing that ambition can attain, or wealth procure! One end happeneth to all, and death, which concludes the woes of the beggar, shall one day terminate the power and splendor of the Emperor of Indostan. Were life eternally to endure, what I enjoy were indeed much to be prized; but of what value are riches, pleasure, or power, while the loss of them is thus certain?

ANECDOTE.

WHEN the celebrated Sir WILLIAM TEMPLE was Ambassador at the Hague, from the lowness of the land, the great damps, and bad air of the country, he was often very low spirited, and unhappy indeed; so much so, as at times he was scarce able to possess himself in company. One day, when in this state of mind and body, an impudent forward chap (a two penny resident or agent from some of the little German or Italian states) said, with unbecoming assurance, to the Lady Gifford (Sir William's Sister) "Your brudder, my lady, have de vappers very much: dat is, he be very much hyp'd." Lady Gifford, in a few minutes after; told her brother, who was then suffering under a severe fit of the gout, what the prig had said; when Sir William at once replied (with rather perhaps too much severity, *ridiculum acri Fortius est Melius*) and loud enough for the creature to hear him, "He'll never be hyp'd; 'twas never known that a silly numskull, without brains, was ever troubled with hypochondriac complaints; his nerves are not finer than Dutch knitting needles, therefore nothing can effect them but the dart of death itself." The animal hung his ears like an ass, bowed out of the room as soon as he could, and never appeared at Sir William's levee.

Anecdote of FARINELLI, the Italian Singer.

ONE day in going to the King of Spain's closet, to which he at all times had access, he heard an officer of the guards curse him, and say to another that was in waiting, "honors can be heaped on such scoundrels as these, while a poor soldier, like myself, after thirty years service is unnoticed." Farinelli, without seeming to hear this reproach, complained to the King that he had neglected an old servant, and procured a regiment for the person who had spoken so harshly of him in the anti chamber; and, on quitting his Majesty, he gave the commission to the officer, telling him, that he had heard him complain of having served thirty years; but added, "you did wrong to accuse the King of neglecting to reward your zeal."

Anecdote of the late Dr BARTON.

DR. BARTON being in company with Dr. Nash, who had just printed two heavy folios, containing the Antiquities of Worcesterhire, the Warden humourously observed to the Doctor, that his publication was deficient in several respects.—Dr. Nash, as was but natural, endeavoured to defend his volumes in the best manner he was able.—"Pray, Doctor, ar'n't you a Justice o' Peace?" "I am," replied the Doctor. "Then" said Barton, "I advise you to send your work to the House of Correction."

WHEREAS the late Copartnership, of M^r Farlane & Gibb is now finally dissolved, they return their sincere thanks to their Friends and the Public in general for their past favours and patronage.

M^r FARLANE & GIBB.

Mr. M^r Farlane having retir'd from business in favour of the Subscriber, and having likewise made over to him all the remaining stock of the late Copartnership of M^r Farlane & Gibb which added to several articles imported in the Fall by the Mary Ann; form a good assortment. The Subscriber begs leave to acquaint the Friends of the old Firm, and the Public in general that he has taken a House N^o 91. Notre Dame Street. Where he will be thankful for a renewal of former favours which he hopes to merit by a strict attention to their commands.

Montreal, 26th January 1791.

BENAIAH GIBB.

WHEREAS the late Copartnership of M^r Farlane & Gibb has been dissolved ever since the first day of October last, and Peter M^r Farlane one of the said Partners having purchased of Benaiah Gibb the other Partner, his share of all the Real and personal Estate, Goods, Chattels, Wares, Merchandize and Debts; belonging to the said Partnership of M^r Farlane & Gibb. Notice thereof is hereby given, to those who are indebted to the said late Copartnership to make immediate payment to the said Peter M^r Farlane or his order, who are only authorized to receive the same, also those who have any Claim or demands on the said late Copartnership, are Requested to give notice to the said Peter M^r Farlane who is now become bound to discharge the same. Further the said Peter M^r Farlane hereby gives notice to all Persons who are now indebted to him on account of the said late Copartnership, either by note of hand, obligation, or Book Debt: that in conformity to their advertisement of the twentieth of September last, he will put their Accounts in an Attorney's hands in order to Sue for payment at the next Term, if not discharged before.

Montreal, 11th January 1791.

P. M^r FARLANE.

un Cavalier si prompt à faire des extravagances; pour moi je vous déclare Monsieur, que le peu de raison & de jugement libre qui me restent encore, me serviront à me consoler de ma perte que je fais d'elle, & à me repentir de l'avoir voulu rendre aussi malheureuse que moi. Ce discours surprit l'Evêque, le Gouverneur, l'Intendant & généralement tous les autres Officiers mariés, lesquels eussent été ravis que celui-ci eût donné dans le panneau à leur exemple; tant il est vrai que *consolatio miseris est socios habere pares*. On ne s'attendoit à rien moins qu'à ce dédit, aussi mal en prit à ce pauvre Capitaine réformé; Mr. de Frontenac lui fit une injustice assez grande quelque temps après, en donnant une Compagnie vâquante au neveu de Madame de Pontchartrain; à son préjudice, malgré les ordres de la Cour, ce qui l'obligea de passer en France avec moi en 1692.

Pour reprendre le fil de ma narration vous sçavez que les Canadiens ou Créoles sont bien faits, robustes, grands, forts, vigoureux, entreprenans, braves & infatigables, il ne leur manque que la connoissance des belles Lettres. Ils sont présomptueux & remplis d'eux mêmes, s'estimant au-dessus de toutes les Nations de la Terre, & par malheur ils n'ont pas toute la vénération qu'ils devoient avoir pour leurs parens. Le sang de Canada est fort beau, les femmes y sont généralement belles, les brunes y sont rares, les sages y sont communes; & les paresseuses y sont en assez grand nombre; elles aiment le luxe au dernier point, & c'est à qui mieux prendra les maris au piège.

Il y auroit de grands abus à reformer en Canada. Il faudroit commencer, par celui d'empêcher les Ecclésiastiques de faire des visites si fréquentes chez les Habitans; dont ils exigent mal à propos la connoissance des affaires de leurs familles jusqu'au moindre détail, ce qui peut être assez fâcheux contraire au bien de la Société par des raisons que vous n'ignorez pas. Secondement, défendre à l'Officier de ne pas retenir la paye des Soldats; & d'avoir le soin de leur faire faire le maniment des armes les Fêtes & les Dimanches. Troisièmement, taxer les Marchandises à un prix assez raisonnable, pour que le Marchand y trouvât son compte & son profit sans écorcher les Habitans & les Sauvages. Quatrièmement, défendre le transport de France en Canada, des brocards, des galons, & rubans d'or ou d'argent & des dentelles de haut prix. Cinquièmement, ordonner aux Gouverneurs Généraux de ne pas vendre de congés pour aller en traite chez les Sauvages des grands Lacs. Sixièmement, établir des Cores fixes. Septièmement, former & discipliner les milices pour s'en servir dans l'occasion aussi utilement que des troupes. Huitièmement, établir les Manufactures de toiles, d'étoffes, &c. Mais la principale chose seroit d'empêcher que les Gouverneurs, les Intendants, le Conseil Souverain, l'Evêque & les Jésuites ne se partageassent en faction, & ne cabalassent les uns contre les autres; car les suites ne peuvent être que préjudiciables au service du Roi, & au repos public. Après cela ce Pays-là vaudroit la moitié plus que ce qu'il vaut à présent.

Je fus surpris qu'au lieu de faire sortir de France les Protestans qui, passant chez nos ennemis, ont causé tant de dommage au Royaume par l'argent qu'ils ont apporté dans leurs Pays, & par les Manufactures qu'ils y ont établi, on ne les ait pas envoyés en Canada. Je suis persuadé que si on leur avoit donné de bonnes assurances par la liberté de conscience, il y en eût quantité qui n'auroient pas fait difficulté de s'y établir. Quelques personnes m'ont répondu à ce sujet, que le remède eût été pire que le mal, puisqu'ils n'auroient pas manqué tôt ou tard d'en chasser les Catholiques par le secours des Anglois; mais je leur ai fait entendre que les Grecs & les Arméniens, sujets du Grand Seigneur, quoique de Nation & de Religion différente de celle des Turcs, n'ayant presque jamais imploré l'assistance des Puissances étrangères pour se rebeller & secouer le joug, on avoit plus de raison de croire que les Huguenots auroient toujours conservé fidélité due à leur Souverain. Quoiqu'il en soit, je parle à peu près comme ce Roi d'Arragon, qui se vançoit d'avoir pû donner de bons conseils à Dieu pour la cimetrie & le cours des Astres, s'il eût daigné le consulter. Je dis aussi que si le Conseil d'Etat eût suivi les miens, la Nouvelle France auroit été dans trente ou quarante ans un Royaume plus beau & plus florissant que plusieurs autres de l'Europe.

Vendredi 20 de ce mois de Janvier, à onze heures du matin trois perones de la Campagne demanderent à un honné Citoyen de cette Ville la liberté de se chauffer un momit. Un peu après entra, un jeune enfant, qui demanda à bire; à peine furent-ils hors de la maison, qu'il dispart un Gobelet d'argent à anse, tenant plus de roquille, marq J. D. Ceux qui pourront en donner quelque connoissance à L'IMPRIMEUR, seront satisfaits pour leurs peines.

COMME la Société ci devant de M^r Farlane & Gibb a été dissoute le premier d'Octobre dernier, & Peter M^r Farlane l'un des Associés ayant puis de Benaiah Gibb l'autre Associé toutes ses prétentions sur ladite Société, soit biens, meubles, immeubles marchandises ou dettes: On doe avis par ces présentes à ceux qui doivent à ladite Société de payer immédiatement leurs comptes audit Peter M^r Farlane ou à son ordre étant seul autorisé à les recevoir, Aussi ceux qui ont quelques prétention ou demandes contre ladite Société sont requis d'en donner connoissance audit Peter M^r Farlane comme c'est lui qui est à présent tenu des payer, & de plus ledit Peter M^r Farlane donne avis que toutes les Dettes qui lui sont dûes pour le compte de ladite Société, soit par billets ligations ou comptes, seront conformément à l'Avertissement du vingt eteembre dernier, mises entre les mains d'un Avocat pour en faire leour suites au premier terme s'ils ne sont payés auparavant.

Montreal, 11 Janvier 1791.

PETER M^r FARLANE.

Parnassian Flowers.

THE FEMALE COMPLAINT.

HOW hard on woman is the marry'd state!
Whether the man she weds, the love, or hate:
It forc'd our hand without our heart we give,
The loath'd careffes make it death to live.
Mills in romances read, an amorous toy,
With aukward fondness does her darling cloy.
Grave husbands are morose, the jolly wild.
It tart, we're hated; but controul'd, if mild.
Bleat with indifference mayst thou never prove,
A rival's all I dread, with him I love.
Curlt jealousies my very vitals tear:
Iris at home, abroad I Fulvia fear.

ON NANCY.

HAST thou not seen a lively bee
Rove thro' the air supremely free!
Its slender waist, and swelling breast,
In nature's beauteous colours dress;
Whilst on its little pointed tongue
All Hybla's luscious sweets were hung!
Such Nancy is—but, Oh! the thing
Wears, like the bee—a pois'nous sting

FRAGMENT.

IMITATED FROM THE GREEK.

THOU seem'st to me, young man, not to perceive
That ev'ry thing contains within itself
The seeds and sources of its own corruption.
The cankering rust corrodes the brightest steel;
The moth frets out your garment; and the worm
Eats it slow way into the solid oak;
But envy, of all evil things the worst,
The same to day, to-morrow, and for ever,
Saps and consumes the heart in which it lurks.

A MATRIMONIAL THOUGHT.

In the blythe days of honey-moon,
With Kate's allurements smitten,
I lov'd her late, I lov'd her soon,
And call'd her dearest kitten:
But now my kitten's grown a cat,
And crows like other wives;
Oh by my foul, my honest Mat,
I fear she has nine lives.

JACOB SCHIEFFELIN.

WISHING to close the sales of a Considerable consignment of
Woolens from Yorkshire, has yet on hand at his Store N^o 6,
Market-Place a variety of Broad Cloaths; Coatings; Duffle, an Frize
of all colours; which he will dispose of Whole Sale only, for sterling
Cost and Charges.

Also a great assortment of Queens Ware in Crates &c. Lon Pipes,
London made Turpentine, Soap and Candles in Boxes; Balls an patent
Blacking Powder; Military Shoes, India liquid Blue for silk Ho.

West-India Rum in Puncheons.

Green Coffee in Barrels.

Salt, and many other articles on the lowest terms for Ca.

Montreal, 5th January 1791.

N. B. A servant Lad about 14 years of age is wanted.

FOR SALE.

At the Subscribers Vendue and Commission Stores, in Saint Jose Street,
next the Grand Parade, on the most reasonable Terms for ready money.

West India Rum.

Spanish Wine

Madeira, Claret and Sherry Wine in bottles.

Best Rum Shrub and genuine Arrack.

White Wine in quarter Casks and small Kegs.

English dipt Candles at 8d. Per lb.

ditto yellow Soap at 6d.

Chocolate, ground Logwood and yellow Oaker,

A very neat faml size Harpsichord

A ditto larger ditto.

A general Assortment of Dry Goods, consisting of a great variety of
Articles among which are a few pieces elegant Furniture Chintz Gown
Patterns, Sattins, Lustrings, rich Florentine and white and cold Kid
Gloves, 9/8 brown Sheeting and Oznaburg &c. &c.

Montreal, 8th December 1790.

JON. A. RAY,
Auctioneer and Broker.

MONTREAL, by F. MESPLET, Notre-Dame Street. — MONTREAL, chez F. MESPLET, rue Notre-Dame.

ATTENDU que la ci-devant Société de M^rFarlane & Gibb est à
présent entièrement dissoute, ils remercient sincèrement leurs Amis
& le Public en général pour les faveurs & la protection qu'ils en ont
reçus. M^rFARLANE & GIBB.

Monfr. M Farlane ayant quitté le métier en faveur du Souffigné & lui
ayant aussi transporté tout ce qui reste du fonds de la ci-devant Société
de M Farlane & Gibb, lequel avec plusieurs articles reçus l'Automne
derniere par la Marie Anne forme un bon Assortiment; le Souffigné
prend la liberté d'avertir les Amis de ladite Société & le Public en général
qu'il a pris une Maison N^o. 91, rue Notre Dame où il fera recon-
noissant pour le renouvellement de leurs faveurs passées qu'il tachera de
mériter par une attention exacte à leurs ordres.

Montréal, 26 Janvier 1791.

BENAIAM GIBB.

JACOB SCHIEFFELIN.

DÉSIRANT d'achever la vente d'une consignation considérable de
Draperie de Yorkshire fait sçavoir au Public qu'il lui reste dans son
Magasin N^o. 6. sur la place du Marché, une variété de Drap, Coatings,
Duffle & Ratine de toute les couleurs qu'il vendra en gros seulement
pour le prix d'achat & les frais sterlings.

Ainsi qu'un Assortiment de fayancerie en Paniers &c. des grandes
Pipes, Savon & Chandelles de Londres en Caisses, la cire & la poudre
noire pour noircir les Souliers, des Souliers communs, du Bleu liquide
des Indes pour les Bas de soie.

Rum des Isles en Tonnes.

Caffé vert en quarts.

Sel, & plusieurs autres Articles au plus bas prix pour argent
comptant.

Montréal, 5 Janvier 1790.

N. B. Il a besoin d'un domestique âgé environ de 14 ans.

A VENDRE.

Au Bureau & Magasin du Souffigné, rue St. Joseph, près la Place d'Ar-
mes, aux termes les plus raisonnables, pour argent comptant.

Rum des Isles.

Vin d'Espagne.

Madere, Claret & Sherry en Bouteilles.

Sirope de Rum de la meilleure sorte, Arrack pur.

Vin blanc en quarts & en Barils.

Chandelles à la baguette d'Angleterre, à 16 Sols } la livre.

Savon jaune, ditto, à 12 Sols }

Chocolat, Bois de Campêche pilé, Ocre jaune.

Un fort joli petit Clavecin.

Un ditto plus grand ditto.

Un Assortiment général de Marchandises Séchées, consistant en une
grande variété d'articles, parmi lesquels il y a quelques pièces d'Indiennes
à rideaux & Patrons de robes, Satins lustrine, Florentines, Gands de
peaux de Chevaux blancs & autres couleurs, Toiles grises 9/8 & Oznab-
burgs, &c: &c.

JON. A. GRAY,
Encanteur & Courtier.

Montréal, 8 Décembre 1790.

LE Souffigné Jean Henry Gunnerman, ayant acheté de Philippe
Brouqueman, tous deux de la Ville de Montréal, la moitié d'une
Maison & Emplacement, sise & située à l'entrée de la Ville au Faubourg
de Quebec, appartenant ci devant à feue Dame Veuve Dasilva, autrem-
ment Portugais.

C'est pourquoy toute persone ou personnes sont averties par ces présentes,
qui auront quelques demandes, soit par hypothèque ou autrement sur
ladite moitié de Maison & Emplacement, d'en reclamer leur dû à la
Maison du Souffigné, rue St. Paul, N^o. 11, avant, ou au treize de
Février prochain. faute de quoi il se prévaudra dudit Avertissement.

Signé JEAN HENRY GUNNERMAN.

Montréal, ce 13 Janvier 1791.

THE Subscriber, John Henry Gunnerman, having purchased of
Philip Broukman, both of the City of Montreal, half an House
and Lot, belonging formerly to Widow Dasilva, alias Portugaise de-
ceased.

Therefore this is to give Notice to any Person or Persons, who have
any Claim by Mortgage, Pretention, or otherwise on said Lot and House,
to lodge their Claims at the subscriber's house, St. Paul's Street, N^o. 11,
on, or before the 13th of February next; as after such a time he will
avail himself of this Advertisement.

Montreal, this 13th January 1791. JOHN HENRY GUNNERMAN.

LAND FOR SALE.

THE Seignory de Ramsey of three leagues in front by
three in depth, laying on the River Yamaska about five leagues
from lake St Peter. The buildings thereon erected consists of one of
the best saw Mills in the Province, a good Grist Mill, and two
dwelling Houses, also a quantity of clear land.—Any person inclin'd to
purchase the same may apply to Mr. JOHN JONES Junr. Sorel or to JOHN
G BEEK, Esqr. Montreal.

N. B. Some years will be given for the payment of part of the purchase
money. William Henry, 17th April 1790.



THURSDAY, APRIL II.

JEUDI, II AVRIL.

DEATH OF LOUIS XVI!

From a New-York Paper, March 18.

PHILADELPHIA, MARCH 18.

YESTERDAY the ship Dominick Terry, Captain De Hart, arrived here from Lisbon, which place he left on the 10th of February. Capt. De Hart gives an account of the

DECAPITATION OF THE UNFORTUNATE LOUIS!

The following particulars we hold from the Captain, and faithfully hand them to our readers, who will themselves judge, whether they are sufficient to remove all doubts respecting the fate of that unfortunate King.

About the 5th or 6th of February an English Packet arrived, by which an account was received that the King had been beheaded. His sentence carried, that he should be executed about ten in the morning; but the fear of disturbances, should the execution be delayed till that hour, occasioned his decapitation privately, at an early hour in the morning, about 4 o'clock.

On the 8th, a hand bill was said to have been received from France, giving an account of the execution. This, Capt. De Hart did not see; but on his request, a friend gave him the following as containing the substance of it.

LISBON, Feb. 8, 1793.

The post brought this day a certainty of the execution of the King of France, on the 21st January last, between ten and eleven o'clock of the day. It is said he supported himself with great courage on the occasion, mounted the scaffold with great deliberation, and attempted to make a speech, which tended to prove his innocence.—However, the troops were ordered immediately to beat their drums and sound their trumpets, in order to prevent his being heard: which he perceiving, made a bow to all around him, and laid his head upon the block, and it was immediately severed from his body. A hole was dug in the temple court, near the scaffold, where in the head and trunk were thrown, then filled up with earth and paved. As soon as the execution was effected, three huzzas were given by the spectators, hats thrown in the air and it is said, the executioners, and many near the scaffold dipt their bottoms in the king's blood, as marks of victory and triumph.

The Queen and Madame Elizabeth were put into the common jail, and committed to civil justice for examination and sentence, and a report prevails that these were put to death two days after.

Capt. De Hart further adds, that the French emigrants in Lisbon were in mourning for the King, and that not a doubt respecting his unhappy fate was entertained by those he had conversed with on the subject in Lisbon.

To this account we must add, that letters to a very respectable house in this city, received by this vessel, do not mention a word of this catastrophe, yet certainly the strong positive assurances given by the Captain are sufficient to set aside this weak negative proof; though it appears singular, that not a word should be dropt on so interesting a subject by a merchant in Lisbon writing to his correspondent here.

The Captain also tells—That an envoy extraordinary had been sent to England by the National Assembly, to negotiate on terms of peace, but that the Court of Great Britain refused to acknowledge any unless from the King. The envoy returned, and upon giving an account of his mission to the Assembly, it was there remarked, that it would soon be entirely out of the power of England to think of negotiating with the King.

When the Lisbon packet left England, the manning of the fleet went on rapidly.

Portugal, when Capt. De Hart left Lisbon, was making vigorous naval warlike preparations. The grain and flour stopping there, tho' intended for other ports, was not suffered to be carried off; but obliged to be landed there.

Advices of the 18th of February, received from Dominique, via Baltimore, are, that a frigate had arrived at that Island from England, which came out with a large number of troops under the command of General Mathews, and the greatest vigour was used to put the Islands in a state of defence. Three days before the sailing of the above frigate from England (which was about the end of January) the British fleet of 32 ships of the line, under the command of Lord Hood, failed on a cruise, and it was reported in England, that 35 sail of the line of French ships lay in Brest, ready to put to sea, supposed to be destined for the West Indies.

NEW-YORK, March 20.

From the various accounts this day given of the decapitation of the *ci-devant* KING of FRANCE, it would seem to be a serious, stubborn, and important fact. As they were received, we communicate them—nor shall we, at this time, hazard conjectures on the quality of the numerous corroborations, nor on the probable consequences of the deed—leaving the public, with a brother type at Philadelphia, to form their own opinions.

VOL. VIII.

Ce qui suit est tiré d'une Gazete de New-York, intitulé
Le Diary du 18 Mars 1793.*Par la Malle de ce jour.*

Mort de LOUIS XVI.

Dans le General Advertiser.

PHILADELPHIE, 16 Mars.

HIER est arrivé ici de Lisbonne le Navire Dominique Tarry, Capt. De Hart, duquel lieu il est parti le 10 Février. Capt. De Hart rapporte
QUE L'INFORTUNÉ LOUIS A ÉTÉ DÉCAPITÉ.

Nous présentons fidèlement à nos lecteurs les particularités suivantes, que nous tenons du Capitaine, ils jugeront eux-mêmes s'ils sont suffisants pour écarter tous doutes concernant le sort de cet infortuné Monarque.

Environ le 5 ou 6 de Février, il est arrivé un Paquebot Anglois, par lequel nous apprenons que le Roi a été décapité. Sa sentence portoit qu'il seroit exécuté environ 10 heures du matin; mais crainte de tumulte, si son exécution étoit différée jusqu'à cette heure, il a été décapité secrètement à quatre heures du matin.

Le 8, il est rapporté que l'on a reçu des imprimés de France qui donnent les particularités de son exécution. Le Capt. De Hart n'en a vu aucun, mais un de ses amis à sa requisition lui en a donné la substance comme suit.

LISBONNE, le 8 Février.

La poste de ce jour nous rapporte la certitude de l'exécution du Roi de France arrivée le 21 Janvier dernier entre dix & onze heures du matin. L'on dit qu'il s'est montré avec beaucoup de courage dans cette occasion; il est monté à l'échafaud avec fermeté & a tenté faire un discours tendant à prouver son innocence.—De crainte qu'il ne fut entendu l'on donna ordre aux tambours de battre & aux trompettes de sonner; ce que le Roi ayant aperçu, il fit une profonde inclination à la multitude qui l'environnoit & mit la tête sur l'échafaud, qui fut immédiatement séparée de son corps. On crut que la tête dans lequel on jeta la tête avec le corps, qui fut immédiatement rempli & pavé. Aussitôt que l'exécution fut finie, les spectateurs firent retentir l'air de trois cris de joie, les chapeaux furent agités dans l'air & l'on ajoute que les exécuteurs & plusieurs personnes près de l'échafaud trempèrent leurs boutons dans le sang du Roi, comme une marque de victoire & de triomphe.

La Reine & Madame Elizabeth ont été mises en prison, & remise à la Justice Civile pour être examinées & sentenciées, & le bruit commun ajoute qu'elles ont été mises à mort deux jours après.

Capt. De Hart ajoute de plus, que les Emigrants Français à Lisbonne avoient pris le deuil pour le Roi & que les personnes avec lesquelles il avoit eu occasion d'y converser, ne doutoient nullement du sort malheureux de l'infortuné Monarque.

A ces avis nous devons ajouter, que des lettres reçues par ce Navire, pour une Maison respectable en cette ville, ne font aucune mention de cette funeste catastrophe, mais les assurances si positives données par le Capitaine sont plus que suffisantes pour mettre à côté cette faible preuve du contraire; & pourtant il paroît bien extraordinaire, que le Marchand de Lisbonne écrivant à son correspondant ici, n'y ait pas fait un seul mot de mention sur un sujet si intéressant.

Le Capitaine dit de plus; que l'Assemblée Nationale avoit Député en Angleterre un Envoyé Extraordinaire, pour négocier la paix, mais que la Cour Britannique avoit refusé de le reconnoître en cette qualité à moins qu'il ne fut nommé par le Roi; que l'Envoyé à son retour ayant rendu compte de sa mission à l'Assemblée il y fut observé, qu'il seroit bientôt absolument hors du pouvoir de l'Angleterre d'espérer de faire aucune négociation avec le Roi.

Quand le Paquet de Lisbonne est parti d'Angleterre, on y équipoit la flotte avec beaucoup de rapidité.

Lorsque le Capitaine de Hart est parti de Lisbonne, le Portugal faisoit de vigoureuse préparation de guerre: les bleds & les farines qui y étoient arrêtés, quoique pour des postes Etrangers, n'en pouvoient sortir, & étoient obligés d'être débarqués.

Par le Navire *Citizen* qui a laissé Cadix le 10 de Février, nous n'apprenons aucune nouvelle qui corresponde avec celle de Lisbonne concernant l'exécution de Louis. Il faut néanmoins remarquer que Cadix est bien plus éloigné de France que Lisbonne, & que la nouvelle a été reçue dans ce dernier endroit le 8 du même mois.

Par des avis du 18 Février, reçu de la Dominique par la voie de Baltimore, nous apprenons qu'une Frégate venant d'Angleterre étoit arrivée à cette Ile avec un nombre considérable de troupes sous le commandement du Général Mathews, & que l'on travailloit avec beaucoup de vigueur de mettre les Isles en état de défense. Trois jours avant que la Frégate ait

TOME VIII.

A letter is received in this city, by Captain Boys, arrived at Philadelphia from Gibraltar, which mentions the account of the Kings death as authentic.

It is also said, that there is a letter in town, mentioning, that a battle had taken place between the English and French fleets up the Scheldt, in which the French were victorious.

London accounts, to the 14th of January, via Antigua, further state—That the claims of the Catholics of Ireland, are to be complied with, by government—That the British equipments at sea were 50 ships of the line and 40 frigates—That a promotion of Admirals was soon to take place; and appointment of flag officers for 3 fleets, equipping for sea—That 10 independent companies were to be raised, and an additional serjeant and corporal, with some privates, to each company of foot in the existing establishment of the army—That 3 English frigates had sailed up the Scheldt; and Commodore Murray ordered to Flushing with 4 others, of which the States General and Prince of Orange had had notice. That war was considered as inevitable, and wished for by government dependants, but much regretted by the good people of England in general. That two regiments of foot were ordered to Gibraltar to reinforce Dominico and Barbadoes. That the preparations for war are principally intended for the protection of trade.

MONTREAL, 11th APRIL 1793.

MR. PRINTER.

WHEN I look round me in this Province and observe the Morals, Conduct and Abilities of the Persons who are in general permitted to act as Schoolmasters, its impossible to conceive how shock'd I am, I can hardly think myself in a civiliz'd Country, or that we have any regard for profliterity, otherwise we shou'd never trust the Morals Genius and Education of our dear Children (who may one day prove the Guardians of the Liberty of British America) to Men who unfit for ev'ry profession in Life, find their last resource in setting up a School; do any become Bankrupts in trade, or find themselves expell'd for misdemeanors from a Counting House; they set up a School, and drive a Trade that way, nay I have known Tinkers, Barbers and Butchers turn Schoolmasters in this Province, and by humouring the parents in their own way, make out tolerably well.

I am convinc'd Educating the rising Generation is not of such little consequence, as to be unworthy the investigation of the House of Assembly and I am also convinc'd of their inability at present to find a mode of Educating all the Children the Province; but there is one thing they may do, which is; cause all pretenders to Claffical and Arithmetical knowledge to pass an examination (I mean those who keep Public Schools) and those found unfit for the important trust, shou'd be prohibited opening their Schools in future; I submit to the superior Judgment of the House, how far it wou'd be proper to grant a Licence to those found Qualified, and present them Annually with certain Premiums; according to the progress their pupils made in their Education.

For my own part, I am of opinion, there's not a profession in Society more useful or honorable, than a proper qualified Schoolmaster; at the same time, I do not see any set of Men more generally despis'd, or whose Talents and Abilities are so ill rewarded; and what is the reason of it; its because such Ignorant fellows as I before describ'd are permitted to Act as Schoolmasters; and by their want of knowledge and Abilities, bring a universal disgrace upon the profession.

I am dear Sir Your very Obt. Servant,

(To be Continued)

CHARACTACUS.

A JENNY FOR A JACK.

WHETHER the raising of *Homunculi* has been an object greatly worthy the attention of all Princes, Potentates, Powers and Provinces; we suppose it no less worthy the attention of our good neighbours in Canaan of Columbia; Therefore if there are any Gentlemen among them wise enough, and who wish to advance their own interest and introduce money into their Pocket by raising *Homunculi*, they may be supplied with two or three score Jennies upon application to the Subscribers; they propose to dispose of the whole Jenny at a time, the purchaser to keep the said Jenny in good order and to have the sole occupancy of the said Jenny.—The conditions of the contract shall be that the Subscribers, shall bargain, sell, assign, make over and transfer free gratis for nothing, the said Jennies, to the Canaanitish men, them and their Heirs for ever, in free and common soccage or fee simple, as to the said Canaanitish men shall seem good, with free Ingress, Egress and Regress, and a general Release and Indemnity shall be further given by the Subscribers barring all Claims and Demands whatsoever against the purchasers for the whole or any part of the said Jennies or the *Homunculi*.

The season is so far advanced that it is not likely any agreement can take place immediately, unless the Canaanitish men make a little haste. Upon an early application next year, some business may be done.

Quebec, 25th March 1793. }

CELIBACY CARELESS.
SOBRIETY SPINTEXT.

WANTED.

To a genteel Employment in Montreal.

TWO young Men from 14 to 17 years of age, who speak the English and French Languages fluently, and understand common Accounts.—For further particulars enquire of the Printer.

28th March 1793.

fait voile d'Angleterre (ce qui étoit vers la fin de Janvier) la flotte Britannique d'environ 32 vaisseaux de ligne sous le commandement du Lord Hood, étoit parti en croisiere, & l'on disoit en Angleterre que 35 vaisseaux de ligne étoient dans le port de Brest, prêts à mettre en mer, & que l'on supposoit être destinés pour les Isles.

New-York, 18 Mars. L'on dit, qu'une respectable maison Marchande de cete ville, a reçu de ses correspondants de Londres, une lettre de fraîche date, qui rapporte qu'une partie de la flotte Anglaise a eu une action avec une partie de la flotte des Français dans le haut de l'Écoute, & que ces derniers ont remporté la victoire. Nous apprenons que cette lettre est venue par la voie de Philadelphie & est supposé avoir été apportée par le Navire la Grange de Liverpool.

QUEBEC, 4 AVRIL.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Mercredi le 27 Mars. Il a été fait une motion pour réduire le quorum actuel à vingt six. Il s'est élevé des débats; la Chambre s'est divisée également, & l'Orateur a donné sa voix décisive pour la négative.

Après quoi il a été résolu que lorsque la Chambre s'ajourneroit, faute d'un quorum, l'heure de l'ajournement & les noms des Membres présents seront insérés dans les journaux.

Lu pour la première fois un bill pour la punition de la fornication, de l'incest & de l'adultere. Nous apprenons que ce bill a originé dans le Conseil Législatif.

Lu la Petition de plusieurs habitans du Comté de Québec contre le bill qui est devant la Chambre, pour établir un péage sur le pont vis-à-vis la ferme de Mr. Scott sur la Petite Riviere, & référée au Comité nommé pour rapporter sur un bill relatif aux Chemins de Roi & ponts.

Lu pour la première fois les Bills suivants:—

“Acte pour accorder certaines indulgences ou faciliter aux gens nommés Quakres.”

“Acte pour le soulagement des Indigens & personnes en détresse, &c. &c. dans les différentes paroisses de la Province.”

Jeudi 28. Mr. Debonne a introduit un bill pour régler à l'avenir l'élection des Membres de l'Assemblée Législative.

Il s'est élevé de longs débats sur une motion pour résoudre, que la Chambre d'Assemblée a le droit & privilège exclusifs de donner origine dans la Législature de cete Province, à tous bills d'aide ou de subside, ou de charge sur le peuple.

Comme c'est un objet de conséquence, la décision en a été différéé par un ajournement.

Samedi 30. L'appel nominal de la Chambre a été demandé pour le 15 Avril; mais rejeté par une grande majorité.

La motion indéterminée Jeudi dernier a été remise sur le tapis. Il s'est ensuivi des débats—un amendement a été proposé, mais rien de décisif n'a eu lieu—La Chambre s'est ajournée au 2 d'Avril.

Mardi 2 Avril. La Chambre s'est ajournée à quatre heures trois quarts, faute d'un quorum.

A L'ÉDITEUR.

MONSIEUR;

J'ai été souvent beaucoup surpris d'entendre dans le cours des Conversations & débats, des reflexions sur la Révolution Française, aussi illibérales que mal fondées faites avec toute l'arrogance & la présomption de l'insolence ou l'ignorance aristocratique.

Est il décent de montrer du jugement que de calomnier & d'injurier les délibérations & les Résolutions solemnelles des Représentans d'une nation puissante & éclairée? Tout homme impartial, avant de parler mal de la Révolution Française, devroit attendre le cours des événemens, qui est l'épreuve de toutes les assertions & de toutes les spéculations, & au lieu d'accumuler des injures & des épithetes scandaleuses contre cete révolution, devroit suspendre son jugement jusqu'à ce que le tems ait décidé sur les essais de cete nation hardie. Je suis en vérité surpris que ceux qui improuvent cete Révolution ne sentent pas que lorsqu'en en condamnant quelque mesure ils ont recours à de basses injures, c'est un signe presqu' sur qu'ils n'ont aucun bon argument ni aucune bonne raison pour soutenir leurs principes. Et quant à faire de simples assertions d'impossibilité, la retraite récente du Duc de Brunswick devroit les rendre plus circonspects à ne pas exposer leur jugement & leurs prédictions à une contradiction qui peut les confondre, & les inculper de présomption & d'ignorance. Pour moi je suis convaincu que la Révolution Française, quelle qu'en puisse être l'issue, doit être avantageuse au Genre humain, en suscitant un esprit d'enquête parmi les hommes, qui les engage à examiner les diverses vérités, erreurs & préjugés qui gouvernent les hommes. Ceux qui dérivent leur abus peuvent craindre une investigation, mais la vérité en acquiert un pouvoir & un lustre additionels. La voie la plus raisonnable & la plus libérale est de s'abstenir au moins des injures, & de douter dans des matieres que le tems seul peut décider.

Quebec, 3 Avril 1793.

SCEPTICUS.

REPOSE AU True hearted Briton.

Causa patrocínio non bona peior erit.—OVID.

IL est toujours beau de parler pour la justice, & glorieux de servir son pays: nos talents ne peuvent être employés à un plus noble usage. L'amour de la patrie naît avec nous: il doit rester profondément gravé dans nos cœurs, & nous accompagner jusqu'au tombeau. Il sied à tous les âges & à toutes les conditions, depuis l'humble laboureur qui vit du produit d'un champ que ses sueurs fécondent, depuis le modeste artisan qui doit sa subsistance à un travail pénible & opiniâtre, jusqu'aux riches ou au puissant qui coule ses jours fortunés dans le luxe & l'abondance.

S. BIRNIE & J. JONES, prennent la liberté d'informer le Public en général & leurs Amis en particulier, qu'ils ont la maison & premises ci-devant occupée par feu Levy Solomon, où ils se proposent de faire du Pain & des Biscuits, ainsi que de continuer les manufactures de Poudre à poudrer, de l'Amidon, du Tabac, &c. C'est pourquoi ils prennent cette méthode de solliciter l'encouragement, qu'ils espèrent mériter par leur industrie, assiduité & attention, & le Public, peut être assuré d'être servi par eux dans les diverses branches ci-dessus mentionnées, avec ponctualité & aux conditions les plus raisonnables.

Montréal, 23 Août, 1792.

Drogues & Medecines à Vendre par JOSEPH BROWN, rue St. Joseph, N° 8. en gros & en détail.

D e la Gomme.	Tamarin.
Aiun.	Piules Analeptiques.
Amandes douces & ameres.	Ditto d'Anderson.
Alkanat.	Ditto de Hooper.
Graines d'Anis.	Cordial de Godfrey.
Antimoine.	Régilise raffiné.
Vif Argent.	Baume de Miel.
Baume de Capavi.	Poudre.
Ditto de Perou.	Eau de Luce.
Ditto de Tolu.	Sel de Citron.
Borax.	Fiole de Senteurs.
Camphre.	Teinture d'Ecosse par le Docteur Huxham.
Graines de Carvi.	Huile Britannique.
Castor.	Emplâtres pour les Cauteres.
Cire jaune.	Boîtes à pilules.
Ditto blanche.	Fioles.
Fleurs de Camomille.	Verre à urine.
Potasse.	Mortier de verre.
Graines de Coriandre.	Verre gradué.
Corne de Cerf.	Chalumeaux de verre.
Cole de Poisson.	Mortier de marbre.
Mâne.	Seringues d'Ivoire.
Miel.	Lancettes.
Salpêtre.	Et un grand Assortiment de Liqueurs Françaises.
Sel de Globert.	
Espirit de Vin.	
Fleur de Soufre.	
Vitriol, verd, blanc & bleu.	
Espirit de Lavande.	
Essence d'Ambre gris.	
Ditto de Citron.	
Ditto de Bergamote.	
Huile d'Amandes.	
Ditto de Cloux de Girofle.	
Ditto de Lavande.	
Espirit de poivre.	
Romarin.	
Herbe-Sainte.	
Quinquina.	
Rubarbe en racine & en poudre.	
Sené.	
Racine de Serpent.	
Eau de la Reine d'Hongrie.	
Lait de Roses.	
Lin.	
Peaux blanches.	
De l'Etoupe.	

Et une grande quantité d'autres articles trop longs à détailler dans cet Avertissement.

ON A BESOIN,

Pour un bonnet à Montréal,

Deux jeunes gens, âgés de 14 à 17 ans, qui sachent parler couramment l'Anglois & le Français, & l'Arithmétique ordinaire.

Pour plus amples informations il faut s'adresser à l'Imprimeur. 28 Mars 1793.

AVIS AU PUBLIC.

DENIS ARCHAMBAULT, habitant demeurant en la Paroisse St. Pierre du Portage, de l'Assomption, au nom & comme Exécuteur Testamentaire de feu Charles Archambault, vivant habitant demeurant en la susdite Paroisse, averti que sous trois mois de la date du présent il videra ses mains, & rendra compte de l'administration qu'il a eue de la Succession & du légataire d'icelle, en conséquence toutes personnes qui ont quelques prétentions sur la susdite Succession, soit par hypothèque, ou comme Héritiers, & autrement, sont requises dans donner connoissance audit Exécuteur Testamentaire sous ledit temps, ou à Mrs. Saupin Notaire, résidant au Bourg de l'Assomption, pour après se pourvoir comme ils aviseront bon être, faute de quoi ils seront déchus de leurs demandes.

L'Assomption, ce 2 Avril 1793.

DENIS ARCHAMBAULT.

L'impétueuse & bouillante jeunesse, la vieillesse froide & austère, doivent céder à ses puissants attraits. Malheureux l'homme qui n'a jamais senti sa noble ardeur: c'est un monstre dans la nature; il est indigne de vivre avec les semblables.

Guidé par ces sentiments, j'ose reparaitre pour répondre les attaques d'un soi-disant *True bearded Briton*. Malgré son ton d'assurance & ses accusations, je parlerai encore avec la confiance que doivent m'inspirer mon innocence & la justice de ma cause: en la défendant, je plaide celle de mes Compatriotes & de l'humanité.

Qu'on ne croye pas que je rendrai raillerie pour raillerie, ou injure pour injure: s'il s'est servi d'expressions pleines de fiel & d'amertume, c'est peut être parce qu'il a pensé qu'elles serviroient de voile pour couvrir la foiblesse de ses arguments. L'homme droit méprise cette cruelle ressource. Je ne m'attacherai qu'à ses principales erreurs.

Dans ma réponse à Mr. R— je crois avoir suffisamment démontré que les habitants du Canada, quoique ce ne fût pas une Contrée indépendante, pouvoient bien statuer leurs loix dans leur langue. George III. pour les sanctionner, n'a pas besoin d'apprendre la langue Française: au reste, il la fait; ses Ministres & ses enfants la savent. A l'égard du Conseil Législatif, il n'y a pas lieu de craindre que sa Majesté le compose d'anciens Sujets seulement; ceux qui en font parties savent presque tous le français: notre Gouverneur le fait parfaitement. D'ailleurs, s'il l'ignoroit, il ne lui seroit pas plus difficile de remédier à l'inconvénient de la langue par rapport à nous, qu'à George Ier. par rapport à la nation Angloise.

Il est très certain, que si quelques-uns des Membres de la Chambre d'Assemblée ne s'étoient pas éloignés des premiers principes de la morale, s'ils avoient adhéré aux vœux & consulté l'avantage de leurs constituants, ils ne se seroient pas opposés avec tant de chaleur à cette demande, que la langue naturelle du peuple Canadien fût sa langue légale.

Pour cette maxime que le Monarque est fait pour le peuple, je l'entends aussi bien que Mr. le Breton: les Canadiens la connoissent comme lui. George III. est aussi bien notre Roi, & notre pere que celui des habitants de la Grande Bretagne: les dons & les faveurs que sa main bienfaisante a versés sur les Canadiens en font des preuves éclatantes; & quoiqu'il représente les branches unies de la Législature & toute la nation de l'Empire Britannique, il ne s'en suit pas, comme le Breton voudroit l'insinuer, qu'il soit obligé de renoncer à la bienfaisance en nous interdisant l'usage de notre langue dans nos loix: elle peut nous servir à lui adresser nos vœux, non avec ce tremblement qu'on éprouve & cette crainte qui fait à l'aspect des tyrans, mais avec cette confiance & ce respect qu'inspirent l'amour & la reconnaissance envers un Monarque juste & libéral.

Si nous n'avons pas senti plutôt la nécessité & l'avantage d'avoir nos loix dans notre langue, aujourd'hui nous en connoissons tout le prix. On ne peut rien conclure de ce que nous n'avons pas fait entendre des plaintes dans un temps où il falloit ronger ses chaines & gémir en silence; où la Province, comme le dit Mr. Lymburner dans un papier lu à la barre de la Chambre des Communes, étoit opprimée par un système arbitraire de Gouvernement, & courbée sous la tyrannie des loix incertaines.

Des hommes, qui, à en juger par leurs productions, montrent beaucoup plus de talents & de lumières que Mr. le Breton, ont senti l'inconvénient d'un texte étranger. Seul il le méconnoit: mais en supposant que cette difficulté s'évanouit en admettant la langue Angloise pour texte légal, l'ignorance des Canadiens qui en faisoit la suite nécessaire est un mal bien plus terrible encore & beaucoup plus à craindre.

Par rapport à ce que j'ai avancé touchant l'union de l'Ecosse & de l'Angleterre, je ne m'arrêterai pas à lui citer tous les auteurs dans lesquels j'ai puisé des instructions sur cette matière: je l'inviterai seulement, comme il doit avoir une éducation libérale, à consulter l'Histoire du Parlement d'Angleterre par M. l'Abbé Raynal. J'ajouterai à ce que j'ai déjà dit des Montagnards, que sans parler des autres troubles de l'Ecosse, la révolution de 1745 démontre évidemment que la langue Angloise dans laquelle leur statue des loix ne les a pas si fort attachés à l'Angleterre; & que ce lien de la langue légale n'est pas indissoluble.

Dans une autre de ses remarques, le Breton a plié à sa fantaisie un de mes arguments. Je n'ai pas avancé en parlant des Romains, comme il le prétend, que l'introduction de leur langue parmi les Nations qu'ils avoient soumises avoit été la cause des révoltes, &c. mais seulement que, quoiqu'ils l'eussent fait adopter aux peuples qu'ils avoient vaincus, ils n'avoient pas moins éprouvé toutes ces horreurs. Je ne veux pas néanmoins lui supposer de mauvaise foi; j'aime mieux attribuer cette erreur à la précipitation, ou à l'ignorance de la langue Française.

On demande maintenant quels sont les ennemis du peuple Canadien: je réponds d'abord que c'est peut-être mon adversaire s'il a contre lui, comme il paroît, une haine si envenimée. Ce sont en outre ces serpents nourris dans son sein, ces petits tyrans de la société, ces hommes avides qui s'efforcent d'établir leurs fortunes sur les débris de celles de leurs semblables, les riches & les puissants quand ils sont injustes; ceux qui se font un plaisir barbare de s'enrichir de la substance des malheureux, & d'arracher le pain de la veuve & de l'orphelin.

Le Breton auroit bien dû ne pas ajouter aux railleries les plus grossières des outrages sanglants au peuple Canadien. Il déshonore par son peu de modération ce nom respectable dont il s'étoit décoré: il m'oblige à rappeler un souvenir douloureux & amer, & à retracer aux yeux du public des tableaux qui devroient rester ensevelis dans une nuit éternelle. Je n'entreprendrai point de déchirer le foible voile qui couvre certaines vérités qui ne doivent pas paroître au grand jour: mais je dirai encore avec Mr. Lymburner, que quoique les habitants de cette Province aient été si longtemps distraits & embarrassés, ils ont persisté dans leur loyauté. J'ajouterai que l'inaction d'une partie des Canadiens fut l'effet d'un Gouvernement oppressif; sans harmonie & sans règle, sous lequel ils avoient gémé pendant tant d'années; qu'ils auroient montré sans doute plus d'ardeur, s'ils avoient éprouvé la douce influence d'une bonne Constitution; que les anciens sujets ne leur en donnerent pas l'exemple, comme ils le devoient; & qu'ils ne montrèrent pas plus d'attachement qu'eux à la cause nationale, que le peu de troubles qui se firent sentir parmi nous fut souvent leur ouvrage. Mais en voilà déjà bien assez sur cette matière.

PUBLIC NOTICE.

THE Subscriber, duly appointed Surveyor of His Majesty's Customs at the Port of Montreal, hereby notifies the Public, that his Office will in future be kept at his dwelling House N^o. 14, St. James Street, being the first House next the corner at the upper end to the Right of the Grand Parade.

JOHN MACTIER.

Montreal, 8th April 1793.

To be Sold by Auction.

At Sullivan's Coffee-House on Saturday the 23d. May next, at eight o'Clock in the Evening precisely and adjudged to the highest bidder.

A LOT, or piece of Land of an irregular form containing a half an Acre in superficie, situate in the Village of St. Eustache River du Chêne on the North of the main street of said Village, in the Rear and on the East side by the Domaine of Mr. Dumont, and on the other side by Charles Charbonneau, on which is a good substantial House part stone and part wood, thirty feet by twenty six, and a stable thereon erected now occupied by Mr. Cazeau and very advantageously situate for a Country Shop-keeper.—The above being the property of Benoit and M^rCarthy late Shop-keepers in this City, and Sold for the benefit of their Creditors by the undersigned duly authorized for that purpose.

J. SCHIEFFELIN, } Assignees of the Estate
J. ROBERTSON. } Benoit and M^rCarthy.

Montreal, 28th March 1793.

All Persons having Claims on the above described premises, by mortgage or other right, or incumbrance, are hereby required to give notice thereof in writing to the said Assignees before the day of Sale.

Drugs & Medicines to be Sold by JOSEPH BROWN N^o 8 St. Joseph street: whole sale and retail at a low advance.

- | | |
|--|---|
| <p>A LOE.
Sweet and bitter Almonds,
Alkanat.
Antifeed.
Antimony.
Quick-Silver.
Balsom Capavi,
Balsom Peru.
Ditto Tolu.
Borax.
Camphor.
Carvi seed.
Castor.
Yellow Wax.
White ditto.
Flowers Camomil.
Pot Ash.
Coreander seed.
Hart's Horn Shavings.
Itinglafs.
Manna.
Honey.
Salt Petre.
Salt Giber.
Spirit of Wine
Flower Sulphur.
Vitriol white green and blue.
Spirit Lavender Comp.
Essent Amber-grife.
ditto Limon.
ditto Bergamot.
Oil of Almonds.
ditto of Cloves.
ditto of Lavender.
Peppermint.
Rotemary.
Worm wood.
Jesuit's Bark.
Rubarb in Roots and Powder.
Sena.
Snake Root.
Hungary water.
Milk of Roses.
Lint.
White Skins.
Tow.
Tamarinds.
Analeptic
Anderson's } Pills.
Hooper's }
Dalmahays opodeldoc.</p> | <p>Godfrey's Cordial.
Magnesia Lozenges.
Refined Lequorice.
Bassam of Honey.
James Powder.
Salop.
Laud: Luce.
Jesuits Drops.
Salt of Lemon's.
Smelling Bottles.
Doctr. Huxham's Tingtura of bark.
British Oil.
Ilfine Plaster.
Pill Boxes.
Phials.
Urine glasses.
Glas mortars.
Grad glasses.
Nipple Glasses.
Marble mortar.
Ivory Syringes.
Crown Lancets.
And a gear assortment of French Cordials.
of Cinnamon.
Nutmeg.
True Love.
Coriander.
Doctr. John's</p> <p style="text-align: center;">GROCERY.</p> <p>Nutmegs.
Cloves.
Mace.
Cinnamon.
Cordamon.
Sago.
Oat-meal.
Turkey Figs.
Candid Citron.
Candid Orange Peel.
Bloom Raisins.
Currants.
Saffron.
French Prunes.
Sugar Candy.
Lequorice.
Tooth Brushes.
Tincture and Dentifrice for the teeth.
Lisbon tooth Picks.
Lip salve.</p> |
|--|---|
- And a great many other articles too numerous to mention in this Advertisement.

MONTREAL, by F. MESPLET, Notre-Dame street.—MONTREAL, chez F. MESPLET, rue Notre-Dame.

Un écrivain de ces derniers temps, dont je n'adopte pas toutes les opinions, mais que je cite parce que, comme dit un auteur célèbre, il échappe aux insensés même des paroles d'un grand sens, observe que les exemples sont trompeurs en politique; parce que toutes les mesures politiques doivent s'accorder aux temps, aux lieux, aux circonstances; & que ces rapports ne sont pas toujours les mêmes. Cette maxime s'appliquera très-bien en cette occasion: le Breton nous offre l'exemple de la Grenade dont la Chambre d'Assemblée, dit-il, quoique composée de Français adopta la langue Angloise dans ses journaux. Mais cette Isle & celle de Tabago étant d'une très-petite étendue, sont conséquemment peu comparables au Canada, (*) dont les habitants, beaucoup plus nombreux, sont répandus sur un terrain de plus de 700 milles en longueur. Il faut ajouter que le Breton, en voulant me donner des informations sur Tabago, tombe dans un petit Anachronisme: cette Isle ne fut pas cédée aux Français en 1782, mais en 1783 par les préliminaires du traité de paix signés à Versailles le 20 Janvier de cette année. Cela prouve assez qu'il auroit dû faire des réflexions plus sérieuses avant d'entreprendre de me donner des leçons publiques.

Si les Canadiens ont blâmé ceux de leurs Représentans qui ont voulu faire adopter dans leurs loix une langue étrangère, que penseront-ils de ce Breton qui défend avec tant d'aigreur un sentiment qu'ils rejettent? La masse du peuple ne pourroit elle pas lui tenir ce langage, & à ceux qui se laissent aveugler par le préjugé de l'imitation? "Ne travaillez pas à mettre le comble à nos malheurs. Voudriez-vous nous priver de ce qui doit être l'appanage de tout peuple libre & éclairé? Que nous la fseriez-vous donc? Ah! du moins dans ces temps déjà éloignés, dont nous ne nous retraçons le souvenir qu'avec amertume, où nous étions en proie à la domination purement absolue & arbitraire d'une foule de tyrans subalternes qui nous épuisoient par leurs rapines & nous accabloient par leurs violences, lorsque le despotisme regnoit avec le plus d'empire, lorsqu'il étendoit son sceptre de fer sur cette Province; nous pouvions connoître les moyens d'éviter les plus terribles coups: une éducation médocré, celle seule que la plupart d'entre-nous puisse acquérir, pouvoit nous les faire parer & nous devenir utile. Ne nous privez pas de cette dernière ressource: nous avons déjà vu l'aurore de la liberté sur laquelle nous fondons les espérances de notre bonheur; n'entreprenez pas de nous replonger dans un état pire que la servitude & l'esclavage."

Montréal, 6 Avril 1793.

D. B. V.

(*) Si je ne me trompe, j'ai vu quelque part, qu'il n'y a pas encore un grand nombre d'années Tabago ne contenoit que 400-hommes libres & 8,000 esclaves: je ne crois pas ce calcul tout à fait éloigné de la vérité. Quand le nombre seroit double, de moins celui des hommes libres ne seroit pas encore trop considérable pour qu'il leur fût impossible, pour s'instruire de leurs loix, d'adopter une langue étrangère; étant rassemblés d'ailleurs sur un terrain d'une très-petite étendue. On peut alléguer les mêmes raisons par rapport aux habitants de la Grenade, puisqu'il n'y a pas de nègres esclaves ne peuvent par leur état, ni connoître ni avoir grand besoin de la connoissance des loix. On n'en peut pas dire autant des Canadiens. Le Breton voudroit-il les réduire à la condition des nègres de la Grenade & de Tabago?

Anecdote du Lord Gordon.

Parmi d'autres bons Mots qui échappèrent au Lord George Gordon lors de l'instruction de son procès, on rapporte celui-ci qu'effectivement est plaisant: Lorsqu'on lut la liste contenant les noms des personnes destinées à former le jury il entendit nommer un Mr. Shakespeare, cordier.—"On " pour celui-ci, dit-il, je le récuise, il est de son métier intéressé à la " chose."

A Vendre par Encan Public.

Au Café de Sullivan, en la Ville de Montréal, Samedi 23 du mois de Mai prochain, à huit heures précises du soir.

UN Lot, ou Lopin de Terre de figure irrégulière, contenant un demie arpent en superficie, situé au Nord de la grande rue du Bourg de St. Eustache riviere du Chêne; joignant par derrière & d'un côté à l'Est du Domaine de Mr. Dumont, Seigneur dudit lieu, d'autre côté au terrain de Charles Charbonneau, avec une Maison partie en bois, partie en pierres sur icelui construite, de 30 pieds sur 26, une Etable, &c. nouvellement occupée par Mr. Cazeau, & très-avantageusement située pour un Marchand de Campagne.—Ledit Bien appartenant à Benoit & M^rCarthy, ci devant Marchand en cette ville, sera vendu pour le bénéfice de leurs Créanciers, par le Soussigné, dûment autorisé à cet effet.

J. SCHIEFFELIN, } Procureurs de la Succession de
J. ROBERTSON. } Benoit & M^rCarthy.

Montréal, 28 Mars 1793.

Toutes personnes qui auront des prétentions sur ledit Bien, soit par droits, hypothèques ou autrement, sont priées d'en donner avis par écrit auxdits Procureurs, avant le jour de la vente.

AVIS AU PUBLIC.

LE Soussigné ayant été dûment appointé Directeur de la Douane de Sa Majesté au port de Montréal, fait sçavoir au Public, que son Office se tiendra à l'avenir en sa Maison, rue St. Jacques, N^o. 14, la première Maison passé le coin, à droite de la Place d'Armes.

JOHN MACTIER.

Montreal, 8 Avril 1793.